

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
~~et par délégation~~
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-8-4
Séance du vendredi 25 avril 2008

DENOMINATION DU COLLEGE DE SAINT AMARIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 421-24 du Code de l'Education,
- VU la délibération n°2007/VI-8è/09 du 19 octobre 2007 relative au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de nommer le collège de SAINT AMARIN :
« Collège Robert SCHUMAN »

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH